



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dispense

Question écrite n° 44333

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les dispenses du service militaire. Celles-ci sont accordées aujourd'hui soit pour des raisons d'inaptitude physique, soit pour charges de famille. Elles pourraient l'être également pour des motifs économiques, en particulier lorsqu'un jeune est détenteur d'une promesse d'embauche. Il lui demande s'il est dans ses intentions d'étendre les dispenses du service militaire à ce critère.

Texte de la réponse

Le 28 mai 1996, le Président de la République a rendu publiques ses propositions en matière de réforme du service national. Elles seront reprises et détaillées dans un projet de loi portant réforme du service national qui va être présenté prochainement au Parlement. Il ressort des orientations gouvernementales que seuls seront incorporés, sur une période 1997-2002 au titre du service national actuel, les jeunes Français nés avant le 1er janvier 1979. Les jeunes gens nés après cette date seront progressivement appelés au rendez-vous citoyens puis pourront être candidats à des volontariats civils et militaires. Tout au long de la période de transition, il est essentiel pour le passage harmonieux vers le modèle d'armée professionnelle que les jeunes assujettis au service national l'effectuent dans les conditions en vigueur aujourd'hui. Le régime des dispenses qui leur est applicable reste donc conforme aux termes figurant actuellement dans le code du service national.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44333

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5605

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6165